



FRUCTI OPTIMUM PEE

ÉPARGNE SALARIALE

Guide de l'épargnant

Votre entreprise vous fait bénéficier d'un dispositif d'épargne salariale.

Le **Plan d'Épargne Entreprise (PEE)**, formule d'épargne pour financer vos projets à moyen terme.

Cette formule d'épargne volontaire est ouverte à tous les salariés⁽¹⁾, quelle que soit la taille de leur entreprise, mais aussi aux chefs d'entreprise, leur conjoint⁽²⁾ et certains mandataires sociaux⁽³⁾ dans les entreprises ayant un effectif habituel compris entre 1 salarié (en plus du dirigeant) et 250 salariés. Ce dispositif vous permet de vous constituer une épargne dans des conditions fiscales et sociales privilégiées et vous propose un choix de placements adaptés à votre profil d'épargnant.

La gestion administrative de votre dispositif est confiée à Natixis Interépargne. Pionnière en matière de produits et services d'épargne salariale, Natixis Interépargne est n°1 de la tenue de comptes d'épargne salariale⁽⁴⁾.

(1) Sous réserve d'une condition d'ancienneté de 3 mois dans l'entreprise. (2) S'il a le statut de conjoint collaborateur ou conjoint associé. (3) Présidents, directeurs généraux, membres du directoire et gérants. (4) Source AFG au 31/12/2017.

Pour plus de précisions sur votre dispositif, n'hésitez pas à vous renseigner auprès de votre employeur.

GÉREZ ET SUIVEZ VOTRE COMPTE EN LIGNE DEPUIS VOTRE ESPACE PERSONNEL

VOS VERSEMENTS VOLONTAIRES*

- **Par carte bancaire**, en vous connectant sur votre Espace personnel, rubrique « Vos opérations > versement libre » et en choisissant l'option « versement ponctuel ».
- **Par prélèvement automatique sur votre compte bancaire**, en vous connectant sur votre Espace personnel, rubrique « Vos opérations > versement libre » et en choisissant l'option « versement régulier ».

*Dans la limite de 25 % de la rémunération annuelle brute ou du revenu professionnel.

VOTRE PRIME D'INTÉRESSEMENT ET/OU DE PARTICIPATION, SI VOUS EN BÉNÉFICIEZ

Dès l'ouverture de la campagne de participation et/ou d'intéressement, vous recevez un email** vous invitant à répondre en ligne sur votre Espace personnel ou bien depuis votre application mobile. Vous pourrez choisir entre percevoir en totalité ou en partie ces sommes ou les investir sur votre PEE et/ou PERCO :

- la part investie dans le dispositif sera exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations sociales, à l'exception de la CSG et de la CRDS ;
- la part perçue immédiatement sera, en revanche, soumise à l'imposition.

**Si votre adresse email n'est pas renseignée, vous recevez un courrier. Toutefois, votre réponse sera quand même à saisir en ligne.

À DÉFAUT DE RÉPONSE :

Votre participation sera investie dans le FCPE précisé dans le règlement du plan.

Votre intéressement sera investi dans le FCPE précisé dans le règlement du plan.

L'AIDE DE VOTRE ENTREPRISE, SI CELLE-CI A MIS EN PLACE L'ABONDEMENT

Toutes les sources d'alimentation des plans d'épargne bénéficient de l'abondement.



VOTRE DISPOSITIF EN SYNTHÈSE



* Fonds Communs de Placement d'Entreprise.

VOS CHOIX DE PLACEMENT

Connectez vous à votre Espace personnel afin d'obtenir toutes les informations utiles sur vos choix de placement.

Dans la rubrique « Les fonds », accédez à la synthèse des fonds disponibles dans le cadre de vos dispositifs et pour chaque fonds, vous disposez de la fiche détaillée qui présente les performances et la composition du fonds, le rapport de gestion, une analyse des performances et la notice AMF/DICI.

Dans la rubrique « Vos alertes », vous pouvez mettre sous surveillance un ou plusieurs FCPE et définir les conditions des alertes. Vous décidez quand vous souhaitez être alerté.

Vous choisissez également le mode d'envoi de l'alerte entre email ou SMS. Les alertes sont gratuites et paramétrables à volonté.

Dans la rubrique « Vos opérations », vous pouvez réaliser des versements libres en choisissant le/les fonds sur le(s)quel(s) vous souhaitez investir. Vous pouvez également réaliser vos demandes d'arbitrage afin de modifier vos choix de placement.

QUAND VOTRE ÉPARGNE DEVIENT-ELLE DISPONIBLE ?

En contrepartie des avantages fiscaux dont elle bénéficie, votre épargne est en principe indisponible pendant 5 ans sur votre PEE.

Toutefois, la loi a prévu plusieurs cas de déblocage anticipé :

- Mariage ou PACS de l'épargnant ;
- Naissance ou adoption d'un 3^e enfant (et des suivants) ;
- Divorce ou dissolution d'un PACS avec garde d'au moins un enfant ;
- Invalidité de l'épargnant, de son conjoint ou Pacsé ou d'un enfant ;
- Décès de l'épargnant, de son conjoint ou Pacsé ;
- Cessation du contrat de travail ;
- Création ou reprise d'entreprise ;
- Acquisition ou agrandissement de la résidence principale ;
- Surendettement.



COMMENT RETIRER VOTRE ÉPARGNE PLACÉE ?

En cas de déblocage anticipé

Vous avez la possibilité de faire votre demande de remboursement directement sur **votre Espace personnel**, rubrique « Vos opérations > Demande de remboursement ». En cas de demande incomplète ou refusée, vous recevez au bout de 48h un email vous précisant les motifs de non recevabilité de votre demande et vous invitant le cas échéant à la compléter.

Au terme de la période de blocage

Connectez-vous sur **votre Espace personnel**, rubrique « Vos opérations > Demande de remboursement ».

COMMENT CONTACTER NATIXIS INTERÉPARGNE ?

INTERNET

www.epargnesalariale.banquepopulaire.fr

LA LIGNE EPARGNANTS

02 31 07 78 00 (coût d'un appel téléphonique non surtaxé)

Serveur vocal interactif : 7j / 7 - 24 h / 24
Téléconseillers : du lundi au vendredi, de 8h30 à 18h00.

Twitter

Suivez notre compte @NatixisIE



Votre Espace personnel

www.epargnesalariale.banquepopulaire.fr

Connectez-vous avec votre adresse email ou votre code serveur et votre mot de passe

Appli mobile et tablette



Vos relevés 100 % en ligne

Vos relevés de compte et avis d'opération sont consultables 24h/24 et 7j/7 sur votre Espace personnel.

Vos outils en ligne

Simulateurs : en libre accès sur www.epargnesalariale.banquepopulaire.fr

Thomas : votre conseil virtuel en libre accès sur www.epargnesalariale.banquepopulaire.fr

